



Acquisition de tablettes numériques pour le Collège Capitaine Dreyfus de RIXHEIM

CONVENTION FINANCIERE

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 18 janvier 2019 approuvant la poursuite de la politique d'équipements en tablettes numériques pour les collèges préfigureurs du Plan Numérique,

VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du approuvant la présente convention et autorisant la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,

VU la délibération du Comité-Directeur du Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs en date du , approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

Entre les soussignés :

- Le Département du Haut Rhin, représenté par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée par la délibération de la Commission permanente susvisée, ci-après dénommé le " **Département** ",

d'une part,

- Le Syndicat Intercommunal de Habsheim et Environs (SIHE), représenté par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après dénommé le " **SIHE** ",

d'autre part,

Les cosignataires étant par ailleurs désignés par les " **parties** ",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L. 213-2 du Code de l'Education dispose que le Département a la charge des collèges et qu'à ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

En 2015, le Département a répondu favorablement à l'appel à projets de l'Etat, dans le cadre du Plan Numérique, visant à développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de nouveaux outils comme les tablettes numériques. Ainsi, 3 collèges ont été retenus et 2143 tablettes ont été mises à disposition des élèves et les professeurs, sur 3 années scolaires.

Une évaluation des usages, réalisée en 2017, a permis de démontrer que l'équipe pédagogique du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim avait mis en œuvre de nombreux nouveaux usages, dans toutes les disciplines.

Afin de poursuivre la dynamique ainsi créée, le Département souhaite maintenir un équipement individuel en tablettes numériques pour les élèves et les professeurs, en mettant à disposition du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, chaque année, une dotation complémentaire de tablettes.

Le SIHE investit depuis de nombreuses années dans le Numérique Educatif en accordant annuellement une subvention aux deux établissements de son périmètre (Collège Henri Ulrich à Habsheim et Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim) pour l'achat de matériels et de ressources numériques.

Le SIHE souhaite donc se positionner comme partenaire de cette opération et participera au financement des équipements dans les conditions exposées ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, de mise à disposition et de financement relatives à l'opération d'achat de tablettes numériques par le Département du Haut Rhin pour le compte du Collège Capitaine Dreyfus à Rixheim, désigné ci-après par « le Collège ».

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF ET COÛT DES EQUIPEMENTS

Compte tenu de l'état actuel du parc d'équipements à disposition du Collège, et en prenant en compte les estimations des effectifs pour les deux prochaines rentrées, le besoin en tablettes numériques est estimé à :

- 130 tablettes pour la rentrée 2019-2020
- 130 tablettes pour la rentrée 2020-2021

L'équipement type sera constitué d'une tablette numérique de marque Apple, modèle Ipad, avec un étui de protection, dont le coût total est estimé à 400 € TTC.

Le montant total de la dépense à la charge du Département est évalué à 52 000 € en 2019 et en 2020.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département est chargé :

- De l'acquisition des équipements susvisés dans le cadre de ses marchés publics,
- De leur mise à disposition du Collège,
- Ainsi que de la gestion du suivi de ce dossier.

Par ailleurs, le Département informera le SIHE sur les conditions de déroulement des commandes et de leur livraison.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU SIHE

Au regard des coûts prévisionnels, le SIHE contribuera forfaitairement à l'acquisition des équipements visés à l'article 2 à hauteur de 13 000€ TTC par an, ce qui, à titre indicatif, représente l'équivalent d'une participation financière de 100 € par équipement. Cette

participation ne sera pas réévaluée pendant la durée de la présente convention, quel que soit le montant réel du coût des équipements.

Une fois par an, le Département émettra le titre de recette après réception des équipements avec, en pièce jointe, une copie de la facture et du bon de livraison des équipements.

Le SIHE remboursera au Département sa quote-part, en une fois, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par le Département.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, permettant de couvrir les besoins précités pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacune des parties.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires,

A Rixheim, le

Le Président du Syndicat Intercommunal
de Habsheim et Environs

A Colmar, le

La Présidente
du Conseil départemental du Haut-Rhin